



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

détenus

Question écrite n° 19133

Texte de la question

M. Christian Estrosi interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la proposition formulée dans le rapport d'information adopté par la commission des lois de l'Assemblée nationale sur les moyens de lutte contre la surpopulation carcérale consistant à réaffirmer la pertinence des propositions relatives au travail d'intérêt général (TIG) formulées dans le rapport de M. Étienne Blanc de 2007, précité : permettre aux services pénitentiaires d'insertion et de probation de proposer, sauf avis contraire du juge de l'application des peines, le lieu d'affectation du TIG en fonction des orientations fixées par le juge ; inciter au développement, dans les contrats locaux de sécurité, de clauses prévoyant l'accueil de personnes condamnées à un TIG par les collectivités territoriales et les services de l'État (proposition n° 48). Il lui demande son avis sur cette proposition et le cas échéant dans quels délais elle pourrait être mise en œuvre.

Texte de la réponse

Dans la continuité du rapport du jury de la conférence de consensus remis au 1er ministre le 20 février 2013 et des consultations qui s'en sont suivies, la Garde des Sceaux a présenté en conseil des ministres le 9 octobre 2013 le projet de loi relatif à la prévention de la récidive et à l'individualisation des peines, loi adoptée le 15 août 2014. Parmi les dispositions affirmées dans ce texte, la place et le rôle essentiels des autres services de l'Etat et des collectivités territoriales aux côtés du SPIP ont été réaffirmés avec force. S'agissant de la peine de travail d'intérêt général (TIG), le nombre d'heures maximales pouvant en résulter a été augmenté de 210 à 280 heures. Par ailleurs, au-delà du texte de loi, des actions d'envergure ont été engagées envers les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP). Outre l'augmentation exceptionnelle des emplois au sein de ces services qui verront leurs effectifs croître de 25 % d'ici 2017, avec la création de 1000 postes dont 400 dès 2014, la Garde des sceaux a installé le 18 octobre 2013 un comité de pilotage chargé de constituer des groupes de travail sur les métiers des SPIP pour engager des réflexions tant sur les méthodes de travail que sur les outils d'évaluation ou encore l'organisation de ces services. En conséquence, bien que les nouvelles dispositions issues de la réforme pénale n'aient pas retenu la proposition 48 du rapport sur les moyens de lutte contre la surpopulation carcérale pour modifier les modalités d'exécution de la peine de TIG en la confiant au SPIP, les méthodes de prise en charge de ces services évoluent, et évolueront sensiblement en fonction des conclusions de ces groupes de travail. En tout état de cause, la Garde des sceaux soutient depuis sa nomination la promotion de cette peine alternative à l'emprisonnement qui a prouvé depuis sa création tant son utilité sociale que son efficacité. Ainsi, la célébration des 30 ans de cette peine a été l'occasion d'organiser, durant la semaine du 25 au 29 novembre 2013, des événements au niveau départemental avec les collectivités territoriales et tous les partenaires institutionnels et associatifs, pour informer nos concitoyens sur la mise en oeuvre de cette peine, mais également pour mobiliser les acteurs de la société civile autour du TIG. Un guide pratique à l'attention des tuteurs a d'ailleurs été édité cette année, en complément du guide diffusé en 2012 à l'attention des structures d'accueil.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19133

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [19 février 2013](#), page 1763

Réponse publiée au JO le : [21 octobre 2014](#), page 8811